SEXE ET RÉSIDENCE DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR DÉLITS SUJETS À POURSUITE-1889.

Délits.	SEXE.		RESIDENCE.		
	Hom- mes.	Femmes	Cités et villes.	Dis- tricts ruraux.	Non donnés.
las se I	937 281 2,434 37 41 148	60 2 206 4 58	$\begin{array}{c} 760 \\ 227 \\ 2,245 \\ 26 \\ 31 \\ 155 \end{array}$	235 54 383 15 10 50	$egin{array}{c} 2 \\ 2 \\ 12 \\ \vdots \\ 1 \end{array}$
Total	3,878	330	3,414	747	17

Condamnations de femmes.

709. La proportion des femmes condamnées au nombre total était de 8.6 pour cent en 1886; en 1887, elle était de 8.3 pour cent, en 1888 de 11.2 pour cent et en 1889, de 7.8 pour cent la proportion par 100 hommes dans les mêmes années était de 10.5. 9.0, 12.7 pour cent et 8.5 respectivement, de sorte qu'il semble que la diminution de femmes criminelles a été considérable en 1889. Pas une femme n'a encore été condamnée au pénitencier au Manitoba et une seulement à la Colombie-Anglaise.

Proportion des criminels dans les villes et gnes.

710. On trouve invariablement que les villes ont l'effet d'attirer la population, la proportion des condamnations parmi la population urbaine augmente conséquemment, comme le les campa- démontrent les chiffres donnés pour les années 1886, 1887, 1888 et 4889 dans les cités et les villes. Elle était de 76.77, 79.34, 82.38 et 81.84 pour cent; dans les districts ruraux de 22.50, 19.52, 15.71 et 17.75 pour cent du nombre total de condamnations en 1889.

Age et instruction des personnes condamnées. 1889.

711. Le tableau suivant donne le nombre des condamnations pour délits sujets à poursuite dans chaque province, en 1889, avec les âges des condamnés et le degré d'instruction qu'ils possédaient :-